



RÔLES DES AUDIENCES DISCIPLINAIRES

LOUISE GAUTHIER, ÈS QUALITÉS DE SYNDIQUE

PLAIGNANTE

C.

JULIE BOILARD, PHYSIOTHÉRAPEUTE

INTIMÉE

PLAINTÉ :	31-18-003
DATE :	LE 18 juin 2019
HEURE :	9 h 00
ENDROIT :	AU SIÈGE SOCIAL DE L'ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC, SITUÉ AU 7151, RUE JEAN-TALON EST, BUREAU 700, ANJOU, SALLE B (PATRICIA GIRARD)

AVOCATE DE LA PLAIGNANTE :	ME LESLIE AZER
-----------------------------------	-----------------------

CONSEIL :	ME ISABELLE DUBUC, PRÉSIDENTE MME MARJOLAINE BOULAY, MEMBRE PHT MME MARIE SAULNIER, MEMBRE PHT
------------------	---

ÉTAPE :	AUDITION SUR SANCTION
----------------	------------------------------

NATURE DE LA PLAINTÉ :

L'intimée, à titre de physiothérapeute, a commis des actes dérogatoires à l'honneur ou à la dignité de la profession ou à la discipline des membres de l'Ordre, soit :

- Faire ou permettre que soit faite une publicité fausse, trompeuse, incomplète ou susceptible d'induire en erreur;
- Laisser croire qu'elle pouvait légalement pratiquer l'acupuncture et traiter des patients en acupuncture, alors qu'elle n'était pas membre en règle de l'Ordre des acupuncteurs du Québec.

INFRACTIONS REPROCHÉES :

- Articles 4, 9, 10, 76, 81 et 82 du *Code de déontologie des physiothérapeutes et des thérapeutes en réadaptation physique*;
- Article 59.2 *Code des professions*.